

B.P. 341

64600 ANGLET

ANGLET OLYMPIQUE

SECTION GYMNASTIQUE

Stade des Cinq Cantons - ANGLET REGLEMENT INTERIEUR

Les nouveaux Statuts de l'Association "ANGLET OLYMPIQUE - OMNISPORTS "ont été approuvés en Assemblée Générale Ordinaire le 15 décembre 2000.

Une refonte du Règlement Intérieur de la Section Gymnastique -datant de sa création officielle, le 24 novembre 1989s'est avérée nécessaire.

Ce nouveau Règlement Intérieur ANNULE et REMPLACE donc le précédent; toutes modifications ultérieures devront être approuvées par le Bureau de Direction de l'Association.

ARTICLE 1er - Le siège de l'Association "ANGLET OLYMPIQUE " est situé au Centre EL HOGAR rue de Hausquette à ANGLET -64600-

Les cours de Gymnastique ont lieu au Stade des 5 Cantons, rue Jean Moulin à ANGLET -64600 -

ARTICLE 2 - Toute personne désirant s'inscrire à la Section Gymnastique de l' ANGLET OLYMPIQUE devra régler une cotisation pour l' année sportive (début septembre au 30 juin); cette cotisation comprend l'assurance "Accidents", l'adhésion à l'Association ANGLET OLYMPIQUE et la délivrance d' une carte annuelle qui devra être présentée sur simple demande d'un membre du Bureau de la Section ou de l'Association.

Le montant de la cotisation sera arrêté chaque année lors de l'Assemblée Générale de la Section

ARTICLE 3 - L'admission d' un membre comporte de plein droit par ce dernier : l'adhésion aux statuts de l'ANGLET OLYMPIQUE et aux divers règlements qui régissent cette Association et particulièrement ceux de la Section. Les membres s'engagent également à respecter les installations municipales dont ils auront la jouissance et, adhèrent complètement aux divers règlements municipaux.

ARTICLE 4 - La Section GYMNASTIQUE s'engage :

- 1) A se conformer entièrement aux règlements établis.
- 2) A exiger de tous ses membres qu'ils soient détenteurs de la carte de la saison en cours.
- 3) A se soumettre aux sanctions qui lui seraient infligées par la non application desdits règlements.
- 4) A tenir à jour une liste nominative de ses membres ainsi qu'un fichier comportant leurs noms, adresses, dates de naissance et photos d'identité.

ARTICLE 5 - La Section est administrée par un Conseil d'Administration composé au minimum de 6 et maximum de 10 membres, élus à mains levées ou au scrutin secret et à la majorité relative par l'Assemblée Générale Ordinaire des membres actifs présents, pour une durée de quatre ans.

Peuvent seuls prendre part à cette élection, les membres actifs de la Section Gymnastique âgés de seize ans au moins, à jour de leurs cotisations. Est éligible au Conseil d'Administration tout adhérent âgé de dix-huit ans au moins Le Conseil d'Administration se renouvelle par tiers tous les quatre ans suivant un ordre de sortie déterminé par tirage au sort. Les membres sortant sont rééligibles.

ARTICLE 6 - Le Conseil d'Administration élit un Bureau de Direction composé de 4 membres:

- Un Président et un vice Président,
- Un Trésorier,
- Un Secrétaire,
- Les autres membres élus du Conseil d'Administration, de 2 à 6, sont assistants.

ARTICLE 7 - Le Conseil d'Administration se réunit au mois une fois par an, sur convocation de son Président ou à la demande de la moitié de ses membres.

Le Bureau de Direction se réunit chaque fois qu'il est nécessaire sur convocation du Président ou à la demande de la moitié de ses membres.

La présence de la moitié au moins de ses membres (arrondie au chiffre supérieur) est nécessaire pour la validité des délibérations qui sont prises à la majorité des présents; en cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

ARTICLE 8 - Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour la gestion et la direction des affaires de la Section, et pour faire autoriser tous actes et opérations qui ne sont pas légalement réservés à l'Assemblée Générale.

Le Bureau de Direction expédie toutes les affaires courantes dans l'intervalle des séances du Conseil d'Administration, il est spécialement chargé de l'administration de la Section et de ses services et des rapports avec la Bureau de Direction de l'Association ANGLET OLYMPIQUE. Il prend d'urgence toutes les mesures nécessaires au bien de la Section et du sport, sous condition d'en référer au Conseil d'Administration à la première réunion suivante.

ARTICLE 9 - Les attributions des membres du Bureau de Direction seront définies lors de la première réunion aprés l'Assemblée Générale, y compris la tenue des comptes et les délégations de signature.

Les membres du Conseil d'Administration et du Bureau de Direction ne peuvent reçevoir aucune rétribution pour les fonctions qui leurs sont conférées en cette qualité.

ARTICLE 10 - ASSEMBLEES GENERALES.

Les Assemblées Générales, tant ordinaires qu'extraordinaires, se composent des membres actifs de la Section; elles se réunissent au jour, heure et lieu indiqués dans la convocation adressée par le Conseil d'Administration.

L'ordre du jour est arrêté par le Conseil d'Administration et les convocations, indiquant l'objet de la réunion, sont adressées par courrier quinze jours au moins avant l'Assemblée.

L'Assemblée Générale est dirigée par le Président du Conseil d'Administration ou, à défaut, par un membre du Conseil d'Administration désigné par lui. Une feuille de présence est signée par les membres de la Section en entrant en séance et certifiée par le Président et le Secrétaire.

Chaque membre de la Section a une voix et autant de voix supplémentaires correspondant aux procurations qui lui ont été données par les adhérents n'assistant pas à l'Assemblée. Nul ne peut représenter un adhérent s'il n'est lui même membre de la Section.

L'Assemblée Générale Ordinaire se réunit une fois par an et, en cas de nécessité sur convocation extraordinaire. Elle approuve ou redresse les comptes de l'exercice clos, vote le budget de l'exercice suivant et, d'une manière générale délibère sur toutes les questions d'intérêt général y compris celles qui lui sont soumises par le Conseil d'Administration.

Pour être tenue valablement, l'Assemblée Générale Ordinaire doit se composer du quart au moins des membre de la Section. Si cette proportion n'est pas atteinte, l'Assemblée Générale est convoquée à nouveau à quinze jours d'intervalle au moins et, elle délibère cette fois quel que soit le nombre des membres présents ou représentés.

Les délibérations sont prises à la majorité absolue des voix des membres présents ou représentés.

L'Assemblée Générale Extrordinaire, pour être tenue valablement, doit se composer de la moitié au moins des adhérents à jour de leurs cotisations, présents ou représentés; si cette proportion n'est pas atteinte, l'Assemblée Générale est convoquée à nouveau à quinze jours d'intervalle au moins et elle délibère, valablement cette fois, quel que soit le nombre des présents ou représentés, mais seulement sur les questions à l'ordre du jour de la précédente convocation.

Les délibérations de l'Assemblée Générale Extraordinaire, quel qu'en soit le quorum, sont prises à la majorité des deux tiers des voix des membres présents ou représentés.

Toutes les délibérations des Assemblées Générales sont constatées par un compte rendu signé par le Président ou par deux membres du Conseil d'Administration.

Toute discussion politique ou religieuse est interdite dans les réunions de la Section.

ARTICLE 11 - Sont considérés comme membres, tous les adhérents à jour de leurs cotisations. Les membres autorisés à prendre part aux votes prévus dans le cadre de la Section devront être âgés de seize ans au moins, et être adhérent depuis plus de trois mois.

ARTICLE 12 - Tous les cas non prévus par le présent Règlement seront soumis à l'appréciation du Conseil d'Administration.

Ces éventuelles modifications seront proposées par l'Assemblée Générale Ordinaire de la Section, puis devront obtenir l'approbation du Bureau de Direction de l'Association "ANGLET OLYMPIQUE ".

Section Gymnastique

Le Président : Serge CARCELES

La Secrétaire : Claudine BAILO

Le Président de l'Association "ANGLET OLYMPIQUE" certifie que le présent Règlement a été approuvé le: 28 Ferrie 2001 par le Bureau de l'Association

Le Président: Manuel IBARZ

La secrétaire générale:

Isabelle DUPUY